

Ombre au tableau pour le tournus des ateliers d'artistes instauré à Lausanne

Lausanne, page 21



PATRICK MARTIN

L'Exécutif zigzague entre pro et antivoitures dans le bourg de Saint-Prex

La Côte, page 25



FLORIAN CELLA

Vaud & régions

Vaud
Lausanne & région
Riviera-Chablais
Nord vaudois-Broye
La Côte

Autoroute A9

Les sanctions pleuvent après un carambolage de masse

La moitié des 44 automobilistes impliqués dans l'accident du 30 mars 2013 ont été dénoncés. Amendes et retraits de permis ont suivi

Philippe Maspoli Textes

Quarante-quatre véhicules bloqués ou encastrés les uns dans les autres sur la chaussée lac de l'autoroute A9, entre Belmont et la jonction de Chexbres. Ce triste spectacle, qui remonte au samedi 30 mars 2013 à 11 h 30, était le fruit d'un carambolage au cours duquel onze personnes ont été légèrement blessées. Près de deux ans plus tard, l'accident fait encore parler de lui puisque le Tribunal cantonal vient de refuser les contestations d'un conducteur sanctionné. Au total, la police avait dénoncé 22 conducteurs, soit la moitié, aux autorités pénales.

L'affaire semblait réglée après l'accord entre les neuf assureurs concernés, qui s'engageaient chacun à prendre en charge les frais de leurs clients pour un total de 500 000 fr. C'était seulement le volet financier du carambolage. L'aspect pénal, lui, a pris davantage de temps dans certains cas. Un arrêt du 15 janvier dernier de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal juge ainsi infondées les réclamations d'un automobiliste, puni d'une amende de 370 fr., qui contestait un retrait de permis de conduire d'un mois à la suite d'une faute considérée comme moyenne.

Le jour de ce carambolage de masse, provoqué par deux «touchettes» qui ont bloqué les deux pistes, les conditions météorologiques étaient, selon la police, «particulièrement difficiles (pluie et brouillard)». Le conducteur qui a déposé un recours, âgé de 27 ans au moment de l'accident, évoque l'instant d'angoisse qu'il a vécu: «Mon véhicule a glissé, mais j'ai continué à freiner malgré cela. Je n'ai pas pu m'arrêter avant le choc et l'avant droit de mon véhicule a heurté une Jeep Cherokee grise. Je précise que mon véhicule est passé sous la Jeep.»

«Vitesse inadaptée»

L'automobiliste, qui roulait selon sa déposition à 70-80 km/h sur un tronçon limité à 120 km/h, estime «avoir adapté sa vitesse aux circonstances climatiques du moment et être resté maître de son véhicule jusqu'au choc inévitable avec le véhicule qui le précédait». Le Tribunal cantonal livre une ap-



Amas de voitures
Dans ce capharnaüm, les enquêteurs ont dû démêler les responsabilités. Les conducteurs qui n'ont pas réussi à s'arrêter ont été sanctionnés. KEYSTONE/BOTT

préciation opposée qui retentit comme une claque: «C'est à tort que le recourant prétend que l'accident était dû à une situation climatique extraordinaire et non prévisible entraînant une collision inévitable.» Les juges ajoutent que la vitesse était inadaptée et soulignent que d'autres automobilistes ont réussi à s'arrêter à temps.

La plupart des 22 conducteurs ont été dénoncés puis sanctionnés, comme le conducteur qui a fait recours, en raison d'une vi-

tesse inadaptée, relève Dominique Glur, porte-parole de la police cantonale. A ce grief s'ajoute parfois l'inattention ou un déplacement à droite sans égard pour les autres usagers.

Sentiment d'impuissance

Les personnes impliquées dans un tel carambolage de masse trouvent souvent choquant de se voir sanctionnées alors qu'elles se sentent impuissantes. La justice applique la loi, et la marge de

manœuvre est faible, à entendre une avocate lausannoise experte en matière de circulation, Me Véronique Fontana: «Seuls ceux qui réussissent à s'arrêter ont des chances d'échapper à une amende et à un retrait de permis pour perte de maîtrise, conduite inadaptée, etc. Dans la logique de la loi, celui qui emboutit le conducteur qui précède est fautif: il se rend coupable de perte de maîtrise et de non-respect de la distance de sécurité. Il risque donc

3 mois de retrait de permis au minimum (pour autant qu'il n'ait pas d'antécédents) car il s'agit d'une infraction grave.» Le Service des autos et de la navigation (SAN) n'est pas toujours aussi sévère: Luc Mouron, chef adjoint, relève qu'une perte de maîtrise est souvent considérée comme moyennement grave «en regard de la faute commise et de la mise en danger créée». Le retrait de permis est alors de 1 mois au minimum.

S'arrêter à temps n'est pas synonyme d'absence de problème, explique Me Fontana: «Il faut que l'automobiliste prouve qu'il a réussi à s'arrêter et que c'est celui de derrière qui l'a poussé. Il peut apporter cette preuve grâce à des témoins qui, par exemple, se trouvaient avec lui dans la voiture. Mais les témoignages des passagers du véhicule en question sont généralement appréciés avec réserve par les tribunaux. Les témoins extérieurs et qui n'ont aucun lien avec le conducteur sont jugés plus crédibles par les autorités et leur force probante est supérieure à celle des passagers.»

Ce carambolage n'a au moins pas eu de conséquence trop grave, voire mortelle. En avril 2008, toujours sur l'A9, au-dessus de Lutry, un accident impliquant 85 véhicules avait fait un mort et 55 blessés.

Quelle distance?

Que dit la loi Le conducteur doit rester maître de son véhicule et pouvoir s'arrêter sur la distance de sécurité visible. Il n'y a pas de chiffre.

En pratique On admet que la distance de sécurité entre deux véhicules correspond à 2 secondes sur route sèche. Détails sur www.le-permis.ch

Talonnement Le fait de «coller» l'automobiliste précédent pour le pousser à aller plus vite ou à se rabattre: cette attitude agressive est réprimée.



Le croquis réalisé par la police recense 49 voitures, mais cinq conducteurs n'étaient que témoins. DR

Comment analyser des collisions à la chaîne

Des photos, les dépositions et un croquis ont servi à la compréhension du carambolage qui s'étendait sur 100 mètres. A l'origine des chocs en série, on trouve, en fin de matinée, de forts ralentissements et des immobilisations en raison des départs en vacances de Pâques et de la manifestation Polymanga à Montreux. Il pleuvait, et le brouillard s'est épaissi. La phase 1 du carambolage concerne les véhicules 5, 6 et 7 du croquis (ci-contre): la 5, une Subaru, s'arrête derrière des voitures immobilisées; la 6, une Jeep Cherokee, réussit également à stopper son mouvement, alors que la 7, conduite par l'homme qui a recouru au Tribunal cantonal, heurte la

Jeep, qui elle-même cogne la Subaru. Suivent douze phases de collision où, à chaque fois, il faut démêler les responsabilités entre ceux qui ont réussi à s'arrêter et les conducteurs qui ont heurté le véhicule précédent.

Afin de représenter avec précision un carambolage, il existe actuellement des moyens nettement plus précis que le croquis. Dans sa websérie diffusée sur sa page Facebook, la police cantonale montre un scanner 3D qui permet de mémoriser et d'étudier l'accident sous tous les angles à l'écran. Les forces de l'ordre vaudoises disposent en outre d'un drone afin d'obtenir des vues aériennes en cas de chocs d'envergure.